



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques EURE-
ET-LOIR
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE
CHATEAUDUN
14 rue de la Madeleine
28205 CHATEAUDUN
Mél. : sgc.chateaudun@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET :Délégation de signature du responsable du Service de Gestion Comptable de CHATEAUDUN

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de CHATEAUDUN

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} .

Délégation de signature est donnée à :

Mme BRICOUT Aurore, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de CHATEAUDUN,

Mme KEOUCHA Tatiana, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de CHATEAUDUN

M. HUET Arnaud, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

Mme VESIN Catherine, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

M. SADOUKI Mohamed, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 .

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle MORA-RAIN	Contrôleur	12 mois	3 000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'EURE ET LOIR.

A CHATEAUDUN , le 01/09/2021

Le comptable public,

Chef du Service de Gestion Comptable de CHATEAUDUN,


Jean-François LAPAQUELLERIE
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques